



Commune de Gluiras

Conseil Municipal du 22 octobre 2021

Compte-rendu

Présents : Mmes COURTHIAL Marie-Laure, DELARBRE Elisabeth, GARNIER Christine et VIALLET Eline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FOUGIER Sébastien, LOUAHALA Ali-Patrick, et TAULEIGNE Marc. MM HAVOND Mickaël est représenté par COURTHIAL Gildas et FAYARD Etienne par LOUAHALA Ali-Patrick. Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte ; Monsieur COURTHIAL Gildas est nommé secrétaire de séance.

Informations préalables :

- ✓ Urbanisme : une commission urbanisme a eu lieu le 24 septembre pour étudier les propositions d'enveloppes urbaines dans le cadre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). A la suite de cette réunion, le maire et Marie-Laure COURTHIAL ont rencontré les techniciens du SCOT. Le point à l'ordre du jour rend compte de cette visite.
- ✓ Subventions obtenues : Département = 3 000 € au titre du Pass'Territoire pour la rénovation thermique des bâtiments 2021 (non inscrit au budget 2021) et la CAPCA = 10 000€ au titre des fonds de concours pour le programme de voirie 2021.
- ✓ Autres informations :
 - ✓ Une convention d'élimination des déchets non ménagers assujettis à la redevance spéciale a été présentée au CM le 10 septembre dernier. Cette redevance est assise sur les volumes de déchets assimilables aux ordures ménagères collectés. Pour la commune de Gluiras, 3 lieux de production avaient été repérés : la salle des fêtes, l'école et l'aire de camping-car. La convention précisait en annexe le volume à collecter par semaine et le nombre de semaines pour chaque lieu de collecte. Le Conseil Municipal a demandé que soit revu le calcul pour la production de la salle des fêtes (120Lx52 semaines). Après discussion avec les services de la CAPCA, le nombre de semaines sera ramené à 36 semaines et l'annexe de la convention corrigée dans ce sens.
 - ✓ Visite du Président de la CAPCA, Mr François Arzac, le mardi 26 octobre 2021 à 12h : réunion de travail sur le projet de rénovation thermique de l'usine (logements et salle des fêtes), dossiers intercommunaux en cours ... ; repas avec le CM (7 présents). Cette visite sera aussi l'occasion de remettre l'ordinateur portable offert par la CAPCA aux élèves de CM2 (Chandler RUFFIER des AIMES, seul élève de CM2 en 2021). Christine GARNIER se charge de prévenir les parents.

- ✓ Visite de Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la Préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Privas, le samedi 6 novembre 2021 : réunion de travail sur les projets communaux, cérémonie du 11 novembre avancée, inauguration et visite des réalisations financées par l'Etat (aire de jeux pour enfants, rénovation énergétique bâtiments communaux, chaufferie collective ...) ; rencontre avec une entreprise aidée dans le cadre du plan France Relance (Relais de Sully).

Avant d'entamer l'ordre du jour, le maire demande au conseil son accord pour ajouter deux délibérations supplémentaires. Aucun des membres présents n'y étant opposé, ces 2 délibérations sont insérées en début de l'ordre du jour.

I. Délibération 20211022-036 – Aide sociale à Mme Klein, suite au cambriolage de son atelier de bijouterie

Mme Klein résidant Place de la Liberté à Gluiras exerce le métier d'artisan bijoutier à St-Martin de Valamas. Son atelier a été cambriolé au cours de l'été 2021, ce qui a représenté une perte d'environ 1 500€ pour une activité en cours de démarrage.

Une cagnotte de solidarité a été ouverte en mairie et chez les commerçants de Gluiras et a rassemblé 200€, reversés au budget communal pour être regroupé avec une éventuelle contribution du CCAS, qui ne dispose plus de budget propre.

Le CCAS propose de doubler la somme réunie au titre de l'aide sociale, ce qui porterait le montant total de la solidarité communale à 400€. La somme de 400€ serait donc prise sur le budget communal.

⇒ *Par 9 voix pour et 2 voix contre, une aide sociale de 400 € sera adressée à madame KLEIN suite au cambriolage de sa bijouterie.*

II. Délibération 20211022-037 - Labellisation du rocher de St Jean en tant que géosite du Géoparc du PNR des Monts d'Ardèche

Gluiras dispose d'un site remarquable : le rocher de St Jean, qui surplombe la vallée de la Glueyre à environ 730 m d'altitude. Le site est remarquable sur le plan géologique : il s'agit d'un suc basaltique avec quelques orgues apparents en partie embroussaillés ; sur le plan historique puisqu'il porte les traces (arases de murs) d'un ancien château – dit fort St Jean et a été le lieu qui a précipité la répression sanglante du Serre de la Palle qui a mis fin au mouvement dit « des inspirés » ; sur le plan environnemental, le site est entièrement compris dans le périmètre Natura 2000 « Vallée de l'Eyrieux et affluents » ainsi que dans l'espace naturel sensible des Boutières, il abrite une plante protégée, caractéristique des sols volcaniques, enfin il offre un panorama exceptionnel sur les Monts d'Ardèche, les Alpes et le Vercors.

Un chemin communal rural longe le site qui lui est entièrement en propriété privée. Les propriétaires riverains ne sont pas opposés à une valorisation et une sécurisation du site, ce qui a été confirmé lors d'une visite sur le terrain avec Patrick BOYLE, vice-président en charge des géosites au PNR monts d'Ardèche le 28 juin.

Pour engager officiellement la démarche de labellisation du rocher de St Jean comme géosite du PNR, une demande officielle doit être faite, appuyée par une délibération du conseil municipal.

Le coût moyen de la création d'un géosite avoisine les 9 000 € avec une implication plus ou moins importante du PNR. Un géosite est valorisé par de la documentation papier, des animations scolaires, des visites accompagnées et des dispositifs numériques.

Gildas Courthial craint qu'une fréquentation trop importante gêne le travail des agriculteurs et que la seule protection de l'environnement soit prise en compte. Marc Tauleigne souligne l'intérêt qu'aurait une labellisation pour la notoriété de la commune et le maire rappelle que le projet n'en est qu'au début et ne se fera pas sans l'accord des propriétaires.

⇒ *Par 7 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, l'engagement dans la démarche de labellisation du rocher de St Jean est approuvé et le maire est chargé de présenter cette demande auprès du PNR des Monts d'Ardèche.*

III. Adoption des rapports de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) pour 2020 et 2021

Conformément au Code Général des Impôts (art 1609 nonies C), la CAPCA a transmis les rapports de la commission locale des charges transférées (CLECT) pour 2020 et 2021. Les charges évaluées correspondent aux transferts de compétences suivantes :

- 2020 : Fournitures d'ordinateurs portables pour les enfants de CM2 des écoles du territoire ;
- 2020 : Subvention versée à l'association « Ecran village » (restitution de charges) ;
- 2020 : Gestion des eaux pluviales urbaines ;
- 2021 : Maîtrise de l'énergie et conseil en énergie partagée ;
- 2021 : Accueils de loisirs agréés du mercredi ;

1. Délibération 20211022-038 : Rapport n°1 de la CLECT, charges liées aux fournitures d'ordinateurs portables pour les enfants de CM2 des écoles de la CAPCA et subvention versée à l'association « Ecran village »

Les 2 premiers transferts concernent d'une part la commune de Chomérac qui était seule à fournir des ordinateurs aux élèves de CM2, et d'autre part la commune de Vernoux, qui reversait une subvention à l'association « Ecran village ». Gluiras n'est donc pas impactée financièrement par ces évaluations de charges transférées.

⇒ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT pour l'évaluation de ces charges transférées.*

2. Délibération 20211022-039 : Rapport n°2 de la CLECT, charges liées au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines

Pour la gestion des eaux pluviales, la CLECT propose une évaluation dérogatoire au droit commun (moyenne sur 3 ans des dépenses de fonctionnement + coût moyen annualisé des dépenses de renouvellement des équipements nécessaires). Cette évaluation alternative part du coût annuel estimé par les services de la CAPCA : 235 000€ en fonctionnement et 1 200 000€ en investissement. Ce coût est réparti en distinguant 3 types de communes : urbaines (5), semi-urbaines (13) et rurales (24) et avec un niveau de service différent. Cela aboutit à un montant pour les communes rurales de 28 670€ dont pour Gluiras à 1 319€.

Pour les charges liées aux équipements, la CLECT considère que ni la méthode de droit commun, ni une méthode alternative permettent d'évaluer correctement les charges transférées. Elle préconise donc que communes et communauté s'entendent sur une procédure libre de fixation des attributions de compensation pour ajuster le montant individuel applicable par commune. Elle

suggère que les petits travaux urgents soient réalisés par les communes et régularisés en année N+1 par le biais d'attributions de compensations libres. Elle propose enfin que cette approche soit reconsidérée lorsque la CAPCA aura réalisé un schéma directeur des eaux pluviales permettant de déterminer un coût moyen annualisé fiable.

Le conseil municipal du 24 juin, considérant que cette compétence ne correspondait pas à des charges significatives pour la commune sinon quelques heures par an des agents municipaux, qui ne verront pas leur temps de travail diminuer après transfert de la compétence, que les anomalies sur le réseau existant (1.5 km au maximum) continueront d'être traités par la commune, que la commune n'envisageait pas de travaux de création de réseau d'eaux pluviales avant longtemps, avait chargé le maire de défendre au sein de la CLECT un transfert de charges nul pour la commune. La proposition de la CLECT ayant évolué favorablement, le rapport de la CLECT a été approuvé par 24 voix pour et 14 abstentions dont celle du maire de Gluiras.

Au cours de la discussion, le mécanisme des transferts de charges et de la fixation de l'attribution de compensation est réexpliqué. Le fait que l'évaluation proposée par la CLECT soit une procédure libre, dérogatoire au droit commun ouvre la possibilité pour la commune qui s'est opposé à l'évaluation proposé à conserver son attribution initiale.

⇒ *Le conseil municipal à l'unanimité rejette le rapport n°2 de la CLECT sur le transfert des eaux pluviales urbaines considérant que l'évaluation de ces charges est notoirement surestimée par rapport à la réalité et que les travaux continueront à être effectués par les agents communaux sans pour autant que leur temps de travail puisse être diminué.*

3. Délibération 20211022-040 : Rapport n°3 de la CLECT, charges liées au transfert de la maîtrise de l'énergie et conseil en énergie partagée et aux accueils de loisirs agréés du mercredi

Ces 2 derniers transferts ne concernent pas la commune puisqu'elle n'a pas réalisé de dépenses au cours des 3 derniers exercices avant le transfert de compétence donc n'ont pas d'impact financier.

⇒ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport n°3 de la CLECT, relatif aux charges transférées pour la maîtrise de l'énergie et conseil en énergie partagée et pour les accueils de loisirs agréés du mercredi.*

IV. Délibération 20211022-041 - Convention d'attribution du fonds de concours CAPCA 2021

La commune a demandé à bénéficier du fonds de concours mis en place par la CAPCA pour aider les communes de moins de 1 000 habitants à financer leurs investissements. Cette demande portait sur les travaux de voirie 2021. Compte tenu de l'enveloppe limitée (200 000€) et des demandes présentées, le conseil communautaire du 15 septembre 2021 a décidé de plafonner les attributions par commune à 10 000€.

La commune de Gluiras s'est donc vu allouer un montant de 10 000€ pour son programme de voirie 2021, soit 19.88% de 50 297€. Une convention d'attribution doit à présent être approuvée et signée entre la commune et la CAPCA.

⇒ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention d'attribution du fonds de concours CAPCA 2021 et autorise le maire à signer cette convention.*

V. Enveloppes urbaines du SCOT

Le maire rappelle ce qu'est un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : c'est un document de planification équivalent au PLU mais à une échelle beaucoup plus large regroupant 3 communautés de communes : la CAPCA, le pays de Lamastre, et val'Eyrieux soit 82 communes. Le SCoT donne les orientations d'aménagement à long terme (20 ans) soit 2040. Il intègre tous les documents d'urbanisme supérieurs : lois et programmes de l'Etat, Schéma de développement et de gestion thématique : eau, développement durable, schémas régionaux, charte du PNR, etc.

Pour parvenir à établir ce document, les élus du SCoT ont défini un projet pour le territoire, en concertation avec les collectivités locales. Ce projet donne notamment les objectifs de construction neuve et donc la surface de terrain constructible à l'échelle du grand territoire SCoT ; ce qui a donc une incidence sur les PLU communaux qui doivent se mettre en conformité avec le SCoT une fois adopté, soit au cours de 2022.

La récente loi Climat et Résilience a fixé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) des sols à l'horizon 2040. Le SCoT essaye donc dès à présent de définir avec les communes les enveloppes urbaines dans lesquelles il sera possible de construire après approbation du SCoT.

Un premier atelier de concertation avec les communes a eu lieu à St Sauveur fin juin et devait être complété durant l'été. Les enveloppes définies pour Gluiras réduisaient considérablement les superficies constructibles et limitaient ces surfaces au village, à l'Hermet et La Fargatte -St Martin.

Une rencontre avec les agents du SCoT a permis de rétablir pour partie les enveloppes urbaines (zones constructibles) qui avaient disparues mais l'objectif d'une limitation de la constructibilité sur la commune reste très important.

Ce point ne demandait pas de décision à ce stade aussi le conseil municipal a débattu de cette situation et a proposé de nouvelles modifications aux enveloppes urbaines de Moulancher et sous Giffon.

VI. Délibération 20211022-042 - Adoption du Plan de Communal de Sauvegarde

Le maire présente succinctement le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), obligatoire pour toute commune exposée à un risque majeur (inondation, feux de forêts, mouvement de terrain, séisme, ...)

Un PCS comprend un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), le diagnostic des risques, les dispositions permettant d'alerter et d'informer la population et de recevoir les alertes des autorités (annuaire et recensement des moyens).

Celui de Gluiras a été établi en 2008, puis en partie mis à jour après les élections municipales de 2014. Un premier travail de nettoyage et de mise à jour du document a été fait qui sera complété par les coordonnées des référents de quartier.

La fiche de synthèse projetée en séance résume l'essentiel de ce PCS et sera communiquée à tous les conseillers municipaux et aux référents de quartier.

⇒ *Le conseil municipal à l'unanimité adopte le Plan Communal de Sauvegarde et charge le maire de le transmettre aux autorités de protection civile*

VII. Délibération 20211022-043 - Renouvellement adhésion contrat groupe d'assurance du personnel avec le CDG 07

Le maire rappelle que le Centre de Gestion du personnel communal de l'Ardèche (CDG 07) a réalisé une consultation pour souscrire au nom des communes volontaires un marché groupé d'assurance garantissant les risques financiers en cas de maladie, décès, invalidité et accidents encouru par le personnel.

A l'issue de la procédure, ce marché a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS. La commune de Gluiras était déjà assurée pour son personnel via le contrat groupe du CDG 07 et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Les conditions de renouvellement de ce contrat sont les suivantes :

- Durée : 4 ans, délai de déclaration : 120 jours pour tous les risques, délai de préavis pour résiliation : 4 mois avant l'échéance annuelle pour effet au 31/12 suivant ;
- Risques garantis pour les agents CNRACL (titulaires) : décès, accidents du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, maternité, longue maladie et maladie longue durée ; franchise 10 jours fermes ; indemnités journalières remboursées à 90%.
- Risques garantis pour les agents IRCANTEC (contractuels) : accidents de service et maladie professionnelle, maladie ordinaire, maternité/ paternité/ adoption, maladie grave ; franchise 10 jours fermes ; indemnités journalières remboursées à 90%.

⇒ *Le conseil municipal à l'unanimité approuve le renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance du personnel avec le CDG 07*

VIII. Délibération 20211022-044 - Renouvellement convention « 30 Millions d'amis » pour stérilisation des chats errants

Pour maîtriser la population de chats errants, la commune a réalisé en 2015, 2017 et 2019 (prolongée en 2020) plusieurs campagnes de stérilisation des chats errants avec l'aide de l'association « 30 millions d'amis ».

Pour rappel, les chats sont capturés avec des cages fournies par la mairie aux habitants, qui amènent le ou les chats au vétérinaire et les récupèrent après opération. Le coût de la stérilisation est pris en charge pour moitié par la commune et l'association dans le cadre d'une convention.

De nouvelles demandes sont faites en mairie pour renouveler ces campagnes de stérilisation. Il est donc proposé de reconduire la convention avec l'association « 30 millions d'amis » pour une durée d'un an.

⇒ *Le conseil municipal à l'unanimité accepte le renouvellement d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour une nouvelle campagne de stérilisation de chats errants à hauteur de 5 chats et autorise le maire à signer cette convention.*

Aucune question diverse n'étant proposée, la séance est levée à 22h30